

SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AU BEIÉ

1. CONTEXTE

- 1 Dans sa décision D-2013-037¹, la Régie demande au Distributeur de créer un compte
 2 d'écarts afin d'y porter la différence entre les coûts encourus et ceux autorisés pour les
 3 charges reliées au BEIÉ. Les modalités de disposition du compte ont, quant à elles, été
 4 acceptées par la Régie dans sa décision D-2014-037².

2. SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS EN 2016

- 5 Le tableau 1 présente, pour l'année 2016, le suivi du compte d'écarts relatif au BEIÉ.

**TABLEAU 1 :
SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AU BEIÉ (M\$)**

Hors base de tarification	2014		2015		2016		Solde du compte
	Autres charges - Taxes	Intérêts	Autres charges - Taxes	Intérêts	Autres charges - Taxes	Intérêts	
Solde au 31 décembre 2015	0,1	-	7,4	0,1	-	-	7,6
Opérations en 2016							
Solde 2014 versé aux revenus requis	(0,1)						(0,1)
Écart 2016					11,0		11,0
D-2016-033					24,6		24,6
Réel 2016					35,6		35,6
Quote-part du décret 2015-2016 ¹					8,6		
Quote-part du décret 2016-2017 ²					27,0		
Intérêts sur le solde 2015				0,1			0,1
Intérêts sur le solde 2016						-	-
Solde au 31 décembre 2016	-	-	7,4	0,2	11,0	-	18,6

¹ Correspond à la quote-part du décret 1146-2015 de 34,429 M\$ s'échelonnant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, soit 8,6 M\$ pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016.

² Correspond à la quote-part du décret 746-2016 de 35,941 M\$ s'échelonnant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, soit 27,0 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016.

¹ D-2013-037, paragraphe 282.

² D-2014-037, paragraphe 80.